

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N°2025/257

Réglementation de la circulation dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique

LA MAIRE,

VU le Code de la Route, notamment son article L. 411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande, formulée par l'Association GREENPEACE le vendredi 11 avril 2025, afin d'organiser une campagne d'information sur la voie publique

CONSIDERANT que cette manifestation pourrait entraîner des restrictions de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Dans le cadre d'une manifestation, l'Association GREENPEACE FRANCE – *sise 13, rue d'Enghien 75010 PARIS* - est autorisée à entreprendre une campagne d'information sur la voie publique à Eaubonne, à raison de deux journées entières, pendant la période suivante :

Le mardi 03 juin 2025 toute la journée.

et

Le vendredi 06 juin 2025. toute la journée.

ARTICLE 2^{ème} – Cette manifestation ne fera pas l'objet d'une collecte d'argent en espèces ou en chèques, ni de distribution de prospectus ;

ARTICLE 3^{ème} – Aucun matériel, stand, abri, barnum ne sera installé ;

ARTICLE 4^{ème} - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressé au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 AVR. 2025

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SENECHAL Directeur Général des Services

L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,

Bernard LE DÛS

